



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2024-013ACT  
Portant réglementation de la circulation

ROUTE DE L'ANJORMIERE/IMPASSE DE LA FUTAIE/RUE DES  
PARCS

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **22/01/2024 au 26/01/2024** Route de l'Anjormière

**ARRÊTE**

**Article 1**

**À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 26/01/2024 entre 9 heures et 16 heures**, des modifications de circulation pourront être mises en place selon l'état d'avancement des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable.

- Route de l'Anjormière, **circulation interdite, par portion**

- Giratoire Impasse de la Futaie/ Route de l'Anjormière/Rue des Parcs : **modification du régime de priorité dans le giratoire**

- Rue des Parcs : **fermeture de la sortie de la rue des Parcs sur la Route de l'Anjormière** : déviation via la rue des Ormeaux.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

**Article 2**

La signalisation réglementaire - Déviation - conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CISE TP.

**Article 3**

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services, La Responsable du Service Voirie et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 17 janvier 2024

**Franck ROY**  
Le Maire de la commune d'Aizenay

**DIFFUSION:**

- CISE TP
- Le Maire de la commune d'Aizenay
- Le Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*